



Assemblée générale

Distr. limitée
15 décembre 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session
Cinquième Commission
Point 117 de l'ordre du jour
Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007

Mise en place du Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le territoire palestinien occupé

**Incidences sur le budget-programme du projet
de résolution A/ES-10/L.20/Rev.1**

**État présenté par le Secrétaire général conformément
à l'article 153 du Règlement intérieur
de l'Assemblée générale**

A. Demandes formulées dans le projet de résolution

1. Les dispositions des paragraphes 3 à 5, 6, 7 et 11 à 15 du projet de résolution A/ES-10/L.20/Rev.1 n'auraient aucune incidence sur le montant des ressources demandées précédemment.
2. La modification apportée à l'alinéa c) du paragraphe 8 se traduirait par les modifications des besoins mentionnées aux sections C et D ci-après.
3. Aux termes du paragraphe 16, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de lui présenter dans un délai de six mois un rapport sur les progrès accomplis concernant la mise en place et le fonctionnement du Bureau d'enregistrement des dommages ainsi que l'établissement du Registre des dommages.



B. Rapport entre les demandes formulées et les plan-programme biennal et priorités pour la période 2006-2007

4. Les demandes formulées ont trait au sous-programme 1 (Prévention, maîtrise et règlement des conflits) du programme 2 (Affaires politiques) du plan-programme biennal pour la période 2006-2007¹.

C. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

5. Les informations relatives aux incidences du projet de résolution figurant aux paragraphes 5 à 8 et 10 à 15 du document A/C.5/61/13 demeurerait valides.

6. La création du Groupe de la vérification et de l'évaluation mentionnée au paragraphe 9 du document A/C.5/61/13 ne serait plus à l'ordre du jour. En conséquence, l'adoption du projet de résolution A/ES-10/L.20/Rev.1 ne nécessiterait plus à ce stade la constitution d'un effectif composé d'un chef de groupe (D-1), d'un fonctionnaire des finances (P-5), d'un inspecteur (P-4), d'un ingénieur (P-4), d'un juriste (P-3) et de deux assistants [agents des services généraux (Autres classes)].

D. Montant estimatif des ressources nécessaires

7. Le montant net des ressources nécessaires pour assurer la mise en place et la tenue du Registre des dommages, conformément aux décisions et demandes formulées dans le projet de résolution A/ES-10/L.20/Rev.1, est estimé à 2 141 800 dollars (montant brut : 2 344 700 dollars) pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007.

8. Ce montant permettrait de financer les traitements et les dépenses communes de personnel des membres du Conseil, qui seraient engagés en vertu d'un contrat-cadre, et des 9 administrateurs et 9 agents des services généraux (Autres classes) affectés au Bureau d'enregistrement (1 144 400 dollars), les services de consultants (69 900 dollars), les frais de voyage des membres du Conseil et du personnel du Bureau (236 800 dollars), les dépenses afférentes aux installations et aux infrastructures (157 000 dollars), le matériel de communications et les frais connexes (61 600 dollars), le matériel informatique, y compris les licences d'exploitation de logiciels et les services connexes (321 600 dollars), d'autres services, fournitures et matériels (37 900 dollars), ainsi qu'une campagne d'information des populations (30 000 dollars) et un programme de formation (82 600 dollars).

E. Possibilité de financement

9. Aucun crédit n'a été prévu dans le budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 pour financer les activités liées aux demandes formulées dans le projet de résolution A/ES-10/L.20/Rev.1. À ce stade, il n'est pas possible d'identifier dans

¹ Document officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 6 et rectificatif (A/59/6/Rev.1 et Corr.1).

le chapitre 3 (Affaires politiques) dudit budget-programme des activités susceptibles d'être supprimées, repoussées, réduites ou modifiées au cours de l'exercice.

F. Décision attendue de l'Assemblée générale

10. **Pour financer la mise en place et la tenue du Registre des dommages, et conformément aux dispositions du paragraphe 11 de l'annexe I de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, il faudrait ouvrir des crédits supplémentaires d'un montant total de 2 344 700 dollars aux chapitres 3 (Affaires politiques) et 35 (Contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007, soit 2 141 800 dollars et 202 900 dollars, respectivement, ce dernier montant devant être compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).**
